

Publié le 1^{er} septembre 2014.
Dernière modification : 7 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

LA MANUFACTURE D'OPIUM rue Paul-Blanchy Saïgon



www.flickr.com/photos/13476480@N07/sets/72157623913693859/
La Manufacture d'opium de Saïgon en 1904

Gouvernement général de l'Indochine,
Note sur l'opium en Cochinchine,
publié par les soins du comité local chargé de préparer la participation de la
Cochinchine à l'exposition internationale de Marseille,
Saïgon, Imprimerie commerciale Marcelin Rey, 1906

En 1881, on construisit une manufacture au centre de la ville de Saïgon [sur un peu plus d'un hectare]. Le 1^{er} janvier 1882, tout était terminé et la régie directe entra en vigueur en Cochinchine. [...]

Malgré les difficultés et les déboires inhérents à toute nouvelle entreprise, l'opium mis en régie rapporta bien plus qu'avec l'ancien système et les espérances les plus optimistes furent dépassées. Cependant, l'administration ne put se passer immédiatement de tout concours étranger dans la nouvelle organisation. La préparation proprement dite, avec toutes les manipulations qu'elle comporte, resta confiée à un adjudicataire chinois qui était payé 0,50 fr. par kilo de *chandoo* achevé ; ce ne fut que beaucoup plus tard, en 1891, que l'administration décida de se passer de cet intermédiaire, et à diriger elle-même son exploitation.

Depuis 1882 [à] 1904, la manufacture d'opium a subi de nombreuses transformations. En 1897 particulièrement, par suite de la suppression de deux manufactures, celle de Luang-Prabang au Laos et celle de Haïphong au Tonkin, on procéda à quelques agrandissements et, entre-temps, on apporta quelques modifications au mode de fabrication du *chandoo*.

Régie de l'opium (R.O.)
in Charles Meyer,
La vie quotidienne des Français en Indochine 1860-1910, Hachette, 1985.

[259] Régie (R.O.) importe l'opium brut en boules de 1,700 kg, livré en caisses de 68 kg, venant pour un tiers du, Yunnan et pour deux tiers de l'Inde anglaise (Calcutta).

Elle le traite à la Manufacture de Saïgon (la « bouillerie »), seul établissement habilité à le transformer en chandoo consommable. Les opérations, qui lui font perdre environ 30 % de son poids, durent trois jours et comportent cuisson, épuration, empâtage, refoulage, crêpage, concentration et battage. Puis on le laisse vieillir et fermenter de six mois à trois ans avant de le conditionner en petites boîtes rondes estampillées, de 5, 10, 20, 40 et 100 grammes livrées aux détaillants. [...]

Au Tonkin, la fabrication du chandoo eut lieu jusqu'en 1897 dans les trois bouilleries de Lao-Kay, de Lang-Son et de Haïphong. À cette époque, tout fut centralisé à Haïphong, jusqu'au 1^{er} janvier 1900, date à laquelle la manufacture de Saïgon remplaça celle de Haïphong ¹.

N° 641 *bis*. — ARRÊTÉ: acceptant la démission de M. Cazalis de ses fonctions de commissaire du gouvernement près la ferme de l'opium.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 1889, p. 796)

Du 24 décembre,
Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de Légion d'honneur.
Vu les décrets des 17 octobre et 12 novembre 1887.
Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — La démission de M. Cazalis, pharmacien de 1^{re} classe de la Marine, de ses fonctions de commissaire du Gouvernement près la ferme de l'opium, est acceptée.

M. Cazalis est mis sur sa demande, à la disposition de M. le chef du service de santé au Tonkin, à compter du 1^{er} janvier 1890.

Art. 2. — Le Résident supérieur au Tonkin et le chef du service de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 24 décembre 1889.

PIQUET
Par le Gouverneur général :
Le résident supérieur au Tonkin,
BRIÈRE.

Manufacture d'opium
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, seconde partie : commerce, p. 707)

¹ Georges Thibout, *La Question de l'opium à l'époque contemporaine*, Paris, G. Steinheil, 1912, p. 204.

Spéder ², commis de 2^e classe, faisant fonctions d'entreposeur général.
Bureau de l'entreposeur général : Salomon, commis de 1^{re} classe. — Canale, commis de 3^e classe. — M^{lle} de Gironde, commis auxiliaire de 1^{re} classe.
Bureau du garde-magasin : Flohic, commis de 2^e classe, garde-magasin général. — Giustiniani, commis auxiliaire de 1^{re} classe. — M^{me} de Lestrac, journalière.
Laboratoire : Roca, commis de 4^{re} cl., chef du laboratoire. — Girard, journalière.
Magasin d'expédition : Orsoni, préposé de 1^{re} classe. — M^{me} Gary, commis auxiliaire de 2^e classe.
Bouillierie : Ramière, préposé de 1^{re} classe, chef de la bouillierie. — Adam, préposé de 2^e classe, surveillant.
Ateliers du pesage, soudage et vernissage : M^{me} de Lapierre, surveillante, chef d'ateliers. — M^{lle} Rose Alcan, Thomas, MM^{mes} veuves de Lestrac, Boiraud, journalières. — M^{me} Buisson, surveillante. — M^{me} Isidore, journalière.
Ateliers de constructions et réparations : Manga, brigadier, chef d'ateliers. — Bamassany, préposé auxiliaire de 2^e classe. — M^{lle} Vinson, journalière.
Magasin des sacs et des boîtes vides : M^{lle} Sacton, journalière, chef d'atelier.
Service de la porte : Thomas, préposé de 2^e classe, service de jour. — Barbazza, préposé de 2^e classe, service de nuit.

Manufacture d'opium
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1903, p. 89)

Spéder, commis de 1^{re} classe, faisant fonctions d'entreposeur général.

La Manufacture d'opium occupe 25 Européens et 200 Asiatiques
(*Situation de l'Indochine de 1902 à 1907*, p. 166).

Échos de partout

Une stupéfiante inconséquence.
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1906, p. 1, col. 5)

À propos de la création d'une manufacture d'opium à Saïgon, M. Jean Ajalbert fait les réflexions suivantes :

« Nous fondons une *Université indo-chinoise*, l'une des conceptions les plus fantastiques de notre mégalomanie mondiale, une institution qui va dévorer des millions de piastres, pour amener nos sujets à la science occidentale, et nous les enivrons, nous les abrutissons d'opium.

Nous fondons là-bas un Institut Pasteur, des laboratoires, une école de médecine, des hôpitaux, des maternités, des lazarets, pour fabriquer des sérums, créer un corps de

² Henri Spéder, ancien propriétaire de la [Pharmacie-droguerie franco-tonkinoise](#) à Haïphong (1896-1900).

santé indigène, répandre la vaccine, arracher une nation à la variole, au choléra, à la peste, à la lèpre.

Mais nous recueillons précieusement le suc meurtrier du *papaver somniferum album* ! Nous le manipulons dans une *manufacture* dotée des derniers perfectionnements et nous en faisons la pâte de mort qui dévaste les peuples.

À quoi bon prendre la peine de sauver les gens, si c'est pour les empoisonner ensuite ? »

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 décembre 1906, p. 3, col. 3)

Opium. — L'Administration des Douanes et Régies fait un appel d'offres en vue de la fourniture de gré à gré de l'opium dit de Bénarès nécessaire à l'approvisionnement de la manufacture d'opium à Saïgon.

Nous suivons attentivement le mouvement sérieux de réaction qui se produit dans les pays voisins contre la fatale drogue.

Nous prévoyons le moment où l'Indo-Chine se trouvera être le seul consommateur officiel de ce poison.

L'Angleterre, qui faisait jadis la guerre pour favoriser le commerce hindou de l'opium, est entrée résolument dans la ligue nouvelle des adversaires de l'opium.

La Japon a fermé ses îles à la funeste papavéracée, la Chine s'est déclarée officiellement contre elle, et, comme conséquence naturelle de cet ostracisme, un jour la culture en sera interdite sur le territoire chinois, c'est-à-dire au Yunnan. Cette province produit pour une part importante l'opium acheté par l'Administration des Douanes et Régies de l'Indo-Chine pour la consommation locale.

L'Inde renoncera-t-elle à cette culture, les pays consommateurs se fermant devant ce funeste produit ?

Que ferons-nous alors en Indo-Chine ?

L'opium entre dans une large mesure dans les ressources du budget de notre colonie.

L'Administration se trouvera à ce moment acculée à une crise de plus.

Pour une description minutieuse de la fabrication du chandoo,
voir « Bouilleries et fumeries d'opium »
par le Dr Louis Planchon, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
S.A. de l'imprimerie générale du Midi, Montpellier, 1909
<http://jclandry.free.fr/bouilleries/bouilleries1.htm>

EN INDOCHINE

Visites du gouverneur général Klobukowski
(*La Dépêche coloniale*, 13 mai 1909)

On nous écrit de Saïgon à la date du 15 avril dernier :

.....

Le gouverneur général a clos la série de ces instructives visites par celle de la manufacture d'opium de Saïgon qui, comme on sait, est une entreprise d'État,

administrée par la Régie, sous la conduite de M. Merle, régisseur général de cet établissement. Il a assisté à toutes les phases de la bouillie, suivant toutes les transformations de la drogue divine pour les uns, néfaste pour les autres, jusqu'à sa mise en boîte dans un atelier spécial et à la fermeture des boîtes par l'emboutissage mécanique du couvercle, procédé nouveau. Les opérations effectuées au laboratoire ont été également l'objet de toute son attention. Il a visité ensuite le magasin de *chandoo* ou opium préparé, contenu dans des récipients où il vieillit pendant six mois avant d'être livré à la consommation. Chaque récipient représente une valeur de 5.000 piastres : il y avait là, pour près d'un million de piastres d'opium du Bénarès : une fortune ! Cette industrie est, d'ailleurs, comme chacun sait, une des principales sources de revenus du budget général auquel elle fournit plus d'un tiers de ses recettes. Cela vaut qu'on y regarde à deux fois avant de la supprimer !

Il est des gens qui y pensent, cependant, ou qui, tout au moins, en parlent, et parmi eux, celui-là même qui, par la nature de ses fonctions, semblerait devoir être le défenseur le plus ardent des institutions financières de l'Indochine, dont les régies constituent l'élément essentiel. On a beaucoup remarqué, lors des visites de M. Klobukowski à l'usine de la Société des Distilleries de l'Indochine et à la manufacture d'opium, l'absence d'un fonctionnaire dont la place était, en cette circonstance, tout indiquée aux côtés du gouverneur général : j'ai nommé M. Picanon, directeur général des douanes et régies. Cette abstention, qui a paru revêtir le caractère d'une manifestation voulue, a été sévèrement jugée ici.

On la rapproche d'un projet qu'on prête à M. Picanon et qu'on est d'autant plus fondé à lui prêter qu'il n'en fait pas mystère. Ce fonctionnaire, qui doit rentrer en France par un prochain courrier, peut-être même par celui-ci ne dissimule pas, en effet, qu'il a l'intention de soumettre au ministre des colonies des propositions tendant à la suppression des trois grandes régies indochinoises : opium, sel et alcool. L'équivalent des recettes qu'elles produisent serait obtenu au moyen d'une augmentation de l'impôt direct.

Énoncer ces propositions, c'est les juger. Il est inadmissible que M. Picanon, qui a autrefois administré la Cochinchine, ne se rende pas compte de l'impossibilité matérielle et morale à laquelle elles se heurtent et n'aperçoive pas l'abîme où, si elles étaient adoptées, elles conduiraient l'Indochine. Il ne s'agit, en effet, de rien de moins que de rayer d'un trait de plume 50 à 60 millions de recettes, dont le mérite principal réside dans le fonctionnement et, si on peut dire, dans l'invincibilité des charges qu'elles font peser sur les contribuables indigènes ainsi que dans leur élasticité qui leur permet de suivre les progrès de la fortune publique et de croître en quelque sorte indéfiniment avec elle.

Ce ne sont pas seulement les finances de l'Indochine, gage de son crédit, qui sont menacées par le projet de M. Picanon, c'est aussi la tranquillité publique ; et là encore on ne saurait trop s'étonner de l'imprudence dont ce projet témoigne chez un fonctionnaire blanchi sous le harnais et qui, encore une fois, connaît l'Indochine. Remplacer 50 à 60 millions de recettes perçus franc par franc, sou par sou, sans pour ainsi dire que le contribuable s'en aperçoive, par une majoration équivalente de l'impôt direct, tangible celui-là et qui s'acquitte en bloc — ou tout au plus en deux termes — c'est aller infailliblement au devant d'un soulèvement général de la population indigène.

Il est vrai que M. Picanon, qui n'a pas la responsabilité de la paix publique, pas plus d'ailleurs que celle l'équilibre budgétaire, ne risque rien à en prendre à son aise avec celui-ci et avec celle-là. Son attitude n'en est pas plus justifiable, si elle peut s'expliquer, jusqu'à un certain point, par le désir de flatter certaines passions, et par la recherche d'une popularité de mauvais aloi. Aussi bien — ou la discipline n'est plus qu'un vain mot et le principe des responsabilités qu'un leurre — le ministre des colonies ne saurait-il se prêter, je ne dis pas à une discussion sur le fond, mais même à une ouverture quelconque portant sur des propositions émanant d'un fonctionnaire non qualifié pour

les lui soumettre et qui n'en a pas, que je sache, reçu l'autorisation de son supérieur hiérarchique, le gouverneur général.

Si le régime fiscal de l'Indochine doit être modifié, il ne peut l'être que sur l'initiative du chef de la colonie, seul représentant ici du gouvernement de la République française, seul responsable du fonctionnement des services publics et de la tranquillité du pays. En dehors de cela, il n'y a que confusion des pouvoirs et anarchie. Pour cette seule raison, indépendamment des autres, les propositions de M. Picanon ne peuvent être accueillies que par une fin de non recevoir péremptoire et absolue.

P. Delisle.

Thibout, *la Question de l'opium*, 1912

[280] La manufacture de Saïgon emploie une telle quantité de feuilles de laiton pour la confection de ses petites boîtes à opium que, chaque année, des maisons de première importance se trouvent en concurrence en France, pour obtenir ces fournitures des commissionnaires, qui sont adjudicataires responsables à l'égard des douanes et régies indochinoises. C'est ainsi que [283]

en 1902, l'Administration demandait 95.000 k de feuilles de laiton
en 1903, 100.000
en 1904, 160.000
en 1905, 180.000
en 1906, 300000
en 1907, 305.000

CONTRE LA RÉGIE EN COCHINCHINE (*Les Annales coloniales*, 9 mai 1912)

Une pétition signée par la plupart des entrepreneurs et des industriels de Saïgon, vient d'être adressée à la Chambre de commerce de cette ville et transmise par celle-ci au Gouverneur général de l'Indochine.

Voici le texte de cette pétition :

Saïgon, le 18 mars 1912.

[...] Aux Douanes et Régies, on ne donne plus un centime de travail à l'industrie privée. Cette Administration a installé à grands frais des ateliers dans le Port de Saïgon, pour les réparations de sa flottille et de sa fabrique d'opium.

Rien ne manque dans ces ateliers dont l'installation a dû coûter fort cher : tours, raboteuses, cisailleuses et fonderie de fer et cuivre, slip pour carénage des chaloupes.
[...]

La consommation de l'opium
en Indochine
par Henri COSNIER,
député de l'Indre
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1913)

Le meilleur opium du monde

[...] J'ai sous les yeux un rapport des plus instructifs [...] ; il émane du régisseur général de la Manufacture d'opium de Saïgon, et sa lecture m'a facilement convaincu que l'opium qui sort de cet établissement modèle était, non seulement le meilleur du monde entier, mais aussi, chose à considérer, le moins dangereux. L'opium brut de l'Inde ou du Yunnan, pour être transformé en opium des fumeurs, ou « chandoo », doit subir certaines manipulations.

Or, les produits de la manufacture de Saïgon, très appréciés des fumeurs de par leur qualité, sont de plus, en raison de leur pureté, moins nuisibles que ceux des bouilleries des pays voisins. Je ne me lancerai pas dans l'énumération des phases multiples de la fabrication de l'opium ; leur étude minutieuse m'entraînerait plus loin que je ne veux aller. [...]

Un laboratoire pour détecter l'opium de contrebande

Par suite du monopole de l'opium, le prix de vente des boîtes de « chandoo » est très élevé par rapport au prix de revient ; on conçoit donc sans peine que la fraude cherche à prendre une part des bénéfices rapportés par ce produit.

Les Chinois, les plus habiles fraudeurs, emploient de nombreuses substances pour falsifier l'opium. Tantôt ce sont des matières minérales ou des substances végétales, tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, la fraude consiste dans l'addition au « chandoo » de résidus que l'on trouve dans la pipe des fumeurs (le *dross*).

Aussi est-il nécessaire de recourir à un procédé qui puisse donner au contrôle des opiums toutes garanties de certitude ; voici celui qui est employé à la manufacture de Saïgon.

Avant la mise en boîtes, on fait un mélange d'une grande quantité de « chandoo », 1.200 kg environ.

Sur ce mélange on prélève un échantillon qui est numéroté et envoyé immédiatement au laboratoire, aux fins d'analyse. Les résultats de ces analyses sont soigneusement conservés ; toutes les boîtes remplies du même opium étant marquées du numéro affecté à l'échantillon-type, on comprend que s'il y a fraude, et si un produit quelconque a été ajouté au « chandoo », sa composition en sera modifiée, et les résultats de l'analyse ne concorderont plus avec ceux de la feuille témoin de l'échantillon-type.

Cette méthode a été reconnue très efficace et la fraude est devenue de plus en plus rare.

J'ajouterai, en guise de conclusion, que la manufacture de Saïgon vient d'apporter à la fabrication des « chandoos » certaines modifications qui ont pour but d'améliorer l'opium et de retirer toute la morphine des enveloppes d'opium brut. Il y a lieu de la féliciter de ce beau résultat.

MANUFACTURE D'OPIUM À SAIGON (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, seconde partie : administration, p. 76)

Régisseur général

M. Jean, contrôleur principal de 1^{re} classe.

Adjoint au régisseur général

M. Duffourc, commis de 1^{re} classe.

Garde magasin général

M. Stéfani, commis de 2^e classe ;

M^{lle} Pailloux, dame-comptable de 1^{re} classe.

Laboratoire

MM. Laisné, pharmacien major de 1^{re} classe ;
 Ha-minh-Loc, commis de 2^e classe.
 Chargé du peseur

M.X.
 Surveillance du peseur

M. X
 Chargée du magasin des chandoos

M^{me} Gary, dame-comptable de 1^{re} classe.
 Surveillantes de l'emboitage

M^{mes} V^{ves} Moulati et Daniel, dame-comptable de 1^{re} classe ;
 Bouilleries

M. X
 Ateliers

M. Chapal, chef mécanicien de 2^e classe.
 Encaissage

M^{me} V^{ve} Ricquebourg, journalière.
 Imprimés

M. X
 Gardien de jour

M. Tamby, sous-brigadier.
 Gardiens de nuit

MM. Cormaty, préposé de 2^e classe ;
 Castoury de Condappa, préposé, de 2^e classe.
 Chargé des expéditions

M. Lesage, préposé de 3^e classe.

La vie indochinoise
 GOUVERNEMENT GENERAL
 La vie administrative.
 (Les *Annales coloniales*, 30 janvier 1915)

Le 22 décembre 1914, [M. Van Vollenhoven a] également signé un arrêté dont voici le titre premier et les dispositions générales :

Article premier. — Il est institué, à partir du 1^{er} janvier 1915, un fonds de roulement de la Régie de l'opium.

Art. 2. — Le fonds de roulement sera constitué :

1^o Par la valeur des approvisionnements d'opium existant au 31 décembre 1914 à la manufacture de Saïgon, d'après le recensement qui sera fait à cette époque, et comprenant les opiums bruts, les chandoos en vrac et les chandoos emboîtés qui se trouveront dans les divers magasins et ateliers de la manufacture, à l'exclusion des opiums emboîtés en dépôt dans les bureaux de la Régie ou en cours d'expédition auxdits bureaux.

La valeur du stock d'opium existant, à la manufacture s'entend du prix de revient de la matière brute ; elle sera, par suite, déterminée comme suit :

Pour les lots d'opium non encore transformés en chandoos, prise en charge d'une part des quantités d'opium brut figurant au procès-verbal de réception en manufacture ; d'autre part, du prix d'achat versé au fournisseur et augmenté, s'il y a lieu, des frais de transport et d'assurance jusqu'en manufacture ;

Pour les chandoos provenant de lots déterminés, d'opium, prise en charge d'une part des quantités d'opium brut figurant au procès-verbal de réception desdits lots en

manufacture ; d'autre part, du prix d'achat versé au fournisseur et augmenté, s'il y a lieu, des frais de transport et d'assurance jusqu'en manufacture ;

Pour les chandoos provenant de lots indéterminés d'opium, croûtes, coffres, etc., pris en charge, d'une part, d'une quantité d'opium brut, proportionnée à la moyenne des rendements de l'année 1914 ; d'autre part, d'une somme proportionnée au prix moyen des opiums bruts acquis par la Régie pendant l'année 1914 ;

2° Par une allocation en deniers de 400.000 piastres qui seront prélevées sur la Caisse, de réserve de l'Indochine conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3 — Le fonds de roulement pourra être augmenté par de nouvelles allocations en deniers, dans la limite de 2 millions de piastres, ou diminué par des versements à la Caisse de réserve.

Des arrêtés, pris dans la même forme que le présent arrêté, interviendront obligatoirement dans l'objet.

Art. 4. — Le fonds de roulement est destiné à assurer l'approvisionnement de l'opium brut et du gros outillage nécessaires à l'exploitation de la Régie.

Il est ouvert, à cet effet, à partir de la même date du 1er janvier 1915, un compte de trésorerie intitulé « Régie de l'opium — son compte d'approvisionnements généraux »,

Art. 5. — Le compte « Approvisionnements généraux » est géré par le directeur des Douanes et Régies de l'Indochine, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 décembre 1912 sur la comptabilité-matières et par les instructions qui y sont jointes, sauf les dérogations apportées à ces règlements par le présent arrêté.

Le directeur des Douanes et Régies de l'Indochine est liquidateur des dépenses du compte ; il établit les ordres de recette à émettre au profit de ce compte ; il passe les marchés dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Art. 6. — Les dépenses nécessitées par la gestion du compte sont imputées aux frais généraux de l'Administration des Douanes et Régies.

(Les Annales coloniales, 19 juin 1915)

L'arrêté du 20 janvier 1915 portant prélèvement d'une somme de 400.000 \$ sur la caisse de réserve du budget général de l'Indochine, en vue de doter de la même somme le fonds de roulement de la régie de l'opium.



[Coll. Olivier Galand](#)
Saigon. — La manufacture d'opium. Édition Albert Portail, Saigon.

RÉPUTÉE POUR LA QUALITÉ DE SES *CHANDOOS*, LA MANUFACTURE A CONNU QUELQUES PROBLÈMES

Thibout, *la Question de l'opium*, 1912

[280] Comme la Chine a interdit l'importation de l'opium du Yunnan, [...] la caisse d'opium [à Calcutta], qui valait 900 piastres, montait rapidement à 1.500, 2.000 et même 3.000 piastres. Dans ces conditions, l'Indo-Chine n'achète plus d'opium brut qu'au fur et à mesure de ses besoins [...] ; on livre au consommateur un opium fraîchement préparé, alors qu'on sait que pour être bon à fumer, l'opium doit être conservé au moins six mois. Ce sont d'ailleurs les réclamations des consommateurs qui avaient poussé l'administration, toujours [281] désireuse de leur être agréable, à constituer un stock de prévoyance représentant la consommation de 18 mois.

Laboratoire d'opium
(*L'Écho annamite*, 8 juillet 1922)

M. Pierre, pharmacien major de 2^e classe, est chargé à titre provisoire de la direction du laboratoire de la manufacture d'opium à Saïgon, à compter du jour du départ de M. Delmas, pharmacien major, rapatrié.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 mars 1924, p. 5, col. 3)

Direction du Laboratoire de chimie des Services agricoles. — M. Basset, chimiste contractuel, en service à la Manufacture d'opium de Saïgon, est chargé, cumulativement avec son service actuel, de la direction du Laboratoire de chimie des Services agricoles de la Cochinchine, en remplacement et au départ en congé de M. Bussy, chimiste principal de 2^e classe, et jusqu'à la désignation d'un titulaire.

Il recevra, pour ce service supplémentaire et sur les fonds du budget local de la Cochinchine, une indemnité mensuelle fixée à cent piastres.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1926, p. 3, col. 1)

Laboratoire et manufacture d'opium. — M. Guillière [Guillerm] Jean, pharmacien chimiste de 1^{re} classe de la Manne, chef du Laboratoire à l'Institut Pasteur de Saïgon, est chargé à titre provisoire pour compter du jour de sa prise de service et cumulativement avec son service actuel, de la direction du laboratoire de la

Manufacture d'opium à Saïgon en remplacement de M. Basset, chimiste contractuel des Douanes et Régies de l'Indochine, parti en congé.

Il recevra pour ces fonctions une indemnité forfaitaire de 1.600 p. par an dont 1.000 p. imputables au chapitre « Institut Pasteur » et 600 p. au chapitre « Douanes et Régies — Personnel européen » du Budget général de l'Indochine.

COCHINCHINE
SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1926, p. 5, col. 3)

Laboratoire de la manufacture d'opium à Saïgon — M. Rochet, licencié ès sciences-physiques au collège Chasseloup-Laubat, est chargé à titre provisoire de la direction du laboratoire de la Manufacture d'opium à Saïgon en remplacement de M. Guillerm qui a demandé à cesser de remplir ces fonctions.

Il recevra pour ces fonctions et à compter du jour de sa prise de service, l'indemnité annuelle de 720 piastres prévue à l'arrêté du 13 février 1916.

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du Comité du lundi 2 mai 1927

(*Saïgon sportif*, 6 mai 1927)

Admissions

Boissin Georges, régisseur général de la Manufacture d'opium, présenté par MM. Cavillon et Petit.

Dans l'Administration

Laboratoire de la Manufacture d'opium à Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1928, p. 5, col. 3)

(*L'Écho annamite*, 18 avril 1928)

M. Bruchaut Charles Émile Joseph, est nommé à l'emploi de chimiste de 3^e classe en Indochine. Il est mis à la disposition du directeur des Douanes et Régies de l'Indochine, pour servir au Laboratoire de la Manufacture d'opium à Saïgon.

DÉJÀ DES TESTS-CONSOMMATEUR !

Un nouvel opium

(*Les Annales coloniales*, 18 août 1928)

L'administration des Douanes va très prochainement mettre en vente et à titre d'essai, un opium composé de Bénarès auquel on aura incorporé de l'excellent opium local dans une proportion de 10 %.

Des expériences ont été tentées, elles furent concluantes et les favorisés à qui le nouveau produit fut soumis à différentes reprises, le déclarèrent excellent. Des fumeurs

tant Européens qu'Asiatiques qui en ont goûté, n'ont pas caché qu'il leur donnait entière satisfaction ; certains même ont assuré qu'ils le préféreraient au Bénarés pur.

Dans ces conditions, il est apparu que l'essai devrait être poursuivi et qu'il devenait nécessaire de demander son appréciation à la masse des consommateurs.

L'administration des Douanes a été autorisée à mettre en vente le nouvel opium par le gouvernement général au cours de la récente réunion de la Commission permanente. Il sera mis en vente progressivement selon qu'il remportera les suffrages des amateurs et concurremment avec l'opium de Bénarés.

Le prix de vente fixé sera naturellement proportionné aux quantités de chaque opium rentrant dans sa composition.

La vente de l'opium dans la province du Nghê-An (*L'Éveil de l'Indochine*, 17 avril 1932)

Les ventes d'opium de la Régie dans la province diminuent de plus en plus ; et pourtant, la consommation n'a pas diminué.

La contrebande se fait à guichets ouverts. Les vendeurs de la Régie offrent de la contrebande.

Les fournisseurs contrebandiers ont augmenté les prix de leur marchandise, étant bien certains de vendre, attendu que la Direction des Douanes persiste à imposer à la clientèle, de l'opium absolument infumable (nous voulons parler de l'opium — qualité Yunnan — deuxième zone à 1 \$ 00 les 10 grammes).

L'opium de contrebande venu de Muong Sen (Laos) et du Yunnan, est vendu couramment 4 \$ 00 le taël première qualité et 3 \$ 70 la seconde qualité (un taël = 40 grammes)

De l'avis des très vieux fumeurs européens, chinois, annamites, jamais la Régie n'a vendu ici d'opium d'aussi mauvaise qualité. Même les mangeurs ou buveurs d'opium eux-mêmes le refusent.

De nombreux vieux fumeurs font acheter à Hanoï, dans les fumeries fréquentées par les Européens, du *dross* de première qualité qu'ils paient plus cher qu'ils ne paieraient ici la catégorie d'opium indiquée plus haut, et qu'ils ne trouvent plus.

Il résulte de ce fait que la Régie perd une recette mensuelle de 2.000 à 2.500 \$.

Il serait cependant facile de remédier à cet état de choses. L'expérience en a été faite : c'est ainsi que dans le courant de janvier dernier, la Sous-Direction des Douanes de Haïphong a envoyé à Ben-Thuy quelques milliers de boîtes de 10 grammes deuxième zone — Yunnan, de qualité normale. La chose a été vite connue et, en quinze jours — trois semaines, le tout fut enlevé.

Pourquoi ne pas avoir continué des expéditions semblables ? Pourquoi persister à imposer aux acheteurs une qualité d'opium qu'ils ne peuvent pas consommer, parce que inconsommable ?

Pourquoi ne pas renvoyer à la bouillerie de Saïgon tout ce stock de mauvaise qualité pour le reprendre et opérer un mélange dans de telles proportions qu'il puisse être accepté par les consommateurs ?

Quoi qu'en pensent beaucoup de gens, le fumeur préférerait de beaucoup être le client constant de la Régie (même au prix fort de 1 \$ 00 les 10 grammes) plutôt que d'être placé dans l'obligation de consommer de la contrebande qui lui coûte aussi cher, sinon plus que l'opium de l'État, et l'astreint à des précautions continuelles pour éviter les dénonciations d'un voisin méchant ou les menées malveillantes et intéressées des indicateurs et même de certains agents indigènes, douaniers ou policiers.

Nous le répétons, cet entêtement ridicule à imposer un produit inconsommable au public, provoque une perte mensuelle de 2.000 à 2.500 \$ pour le Nghé-An seul. À qui la faute ? Pas à la Recette de Benthuy, nous en sommes certains.

X.

N.D.L.R. — Ce que dit notre correspondant de Benthuy, d'autres fumeurs d'opium d'autres régions (et les vieux fumeurs sont parfois fort lucides dans leurs idées) nous l'ont confirmé.

Or ce que la Régie fait là — une falsification pure et simple — mènerait un simple particulier en correctionnelle. C'est évidemment bien fâcheux d'avoir eu un prédécesseur assez étourneau pour acheter pour de l'opium et au prix fort, un énorme approvisionnement de beaux pains d'une matière innommable ; c'est bien dommage de jeter cela à la mer, c'est bien tentant de l'introduire en mélange. Seulement, c'est là un délit prévu par le code pénal et qui disqualifie son homme. Et le délit est beaucoup plus grave lorsqu'il s'agit d'un monopole et que, théoriquement, le consommateur ne peut pas se fournir ailleurs.

En fait, il se fournit ailleurs, sans grande difficulté et, comme le dit notre correspondant, comme c'est de notoriété publique, c'est le plus souvent chez le débitant même de l'opium de la régie, dans la boutique qui se présente sous la garantie du drapeau tricolore.

Seulement tout cela, M. Diethelm n'en sait rien, car il ne lit aucun journal et met du coton dans ses oreilles. Il ne voit que le résultat : le déficit et se gratte l'oreille et demande à tous les échos : « D'où donc peut bien venir le déficit ? »

— Mais de votre faute, cher monsieur, tuâ culpâ. tua culpâ, tua maximâ culpâ.

À propos de l'opium noyé
par U. M.
(*L'Éveil de l'Indochine*, 14 mai 1933)

Nul n'ignore aujourd'hui l'édifiante histoire de l'opium détruit par le service des Douanes.

La valeur représentée par cette marchandise est cependant supérieure au chiffre récemment donné dans « France Indochine ».

Cet opium était en stock à la douane depuis six ou sept ans et était dit « Opium S. G. », du nom de la maison qui l'avait, en grande partie, fourni. Il provenait du Laos mais surtout de la Birmanie.

Qu'il ait contenu surtout de la bouse de vache, cela n'est pas fait pour étonner celui qui sait à quel point se sont émancipés nos doux protégés laotiens, mais on ne saurait suspecter la bonne foi de l'intermédiaire S. G. qui n'avait jamais, jusqu'ici, travaillé dans cette spécialité et en ignorait les conditions, confiant dans l'administration des douanes, avec son personnel spécialisé, pour savoir distinguer la bonne marchandise de la mauvaise.

Mais que penser des commissions de recettes qui ont accepté pareilles immondices ?

Que penser d'une administration qui peut ainsi faire de semblables tours de passe-passe dans un budget ? Trois millions de piastres jetées à la mer !

Que penser enfin de l'efficacité de l'Inspection des Colonies, qui n'a pas manqué sans doute de signaler le fait au Ministre et depuis longtemps ? Que penser du Ministre lui-même ?

À la première question, l'on peut presque répondre : cet opium n'était pas en compte, l'on n'a donc pas eu à le sortir.

Mais s'il n'était pas en compte, c'est que la Commission de recettes a dû le rebuter ! ce qui n'a pas empêché l'Administration de payer la fourniture.

Par quels moyens ?

À la vérité, et l'on s'en aperçoit tous les jours, c'est que le Budget général est la « propriété » des ordonnateurs, qui en font ce qu'ils veulent et ce, sans aucun contrôle.

Il y a « le Grand Conseil » disent quelques-uns ! Quelle plaisanterie ! Il ne faut pas avoir vu discuter en commission des tas de questions dont ceux qui sont consultés ignorent le premier mot, ou qu'ils n'ont jamais eu le temps d'étudier.

Et pour cause ! Voyez vous un conseiller grincheux aller mettre le nez dans cette bouse de vache qui représentait de l'opium ? Quel scandale !

En fait, il y a peu de conseillers grincheux ; et les intérêts du plus grand nombre sont trop enchevêtrés avec ceux de l'Administration.

Le remède ? Peut-être existe-t-il. C'est une question qui a été ébauchée lors de la dernière session.

Mais, en fait, nous vivons sous le régime du bon plaisir, du moins en ce qui concerne l'Indochine ; les freins, mais aussi les ressorts moteurs sont en France ; seulement, ces freins et ces ressorts sont généralement des intérêts particuliers. Nous sommes donc entièrement dépendants de la volonté de bien ou mal faire, du caractère et de la droiture du ministre et de son représentant à la colonie

Du balai

(*L'Éveil de l'Indochine*, 11 février 1934)

Le 2 mars 1933, il y aura tantôt un an aujourd'hui, j'ai publié une lettre d'un correspondant, dans laquelle on me priait de poser quelques questions sur la destruction d'un opium à base de bouse de vache, constituant une réserve de la Régie.

Des chiffres étaient cités, précis.

Nous avons été les premiers à soulever cette affaire, intéressant le budget pour la modique somme de 2.277.066 \$.

Le coût en valait la peine.

Il aura fallu l'intervention sous forme de question écrite, posée par E. Outrey, député de Cochinchine, pour que le Ministre des Colonies consente enfin à reconnaître les faits comme parfaitement exacts, tout en évoquant la prescription quant aux responsabilités.

C'est généralement comme cela que ça se passe, et tout est dit. On passe l'éponge sur un trou de 2.276.066 \$, tout bêtement de quoi faire une route vers le Laos ; et puis ça va... Tout le monde est content.

De responsables ? Point !

À partir d'un certain chiffre, ça ne compte plus, ça fait plus ou moins riche et sans vouloir assimiler en rien ces .. négligences regrettables... (c'est comme ça que ça s'appelle) avec l'affaire Stavisky.

Les faits d'hier en France prouvent qu'il est temps de procéder à un nettoyage sérieux. Il conviendrait peut-être d'en faire autant partout.

Si l'on veut faire la lumière sur bien d'autres questions, qui ont été soulevées par la presse de l'Indochine, il y aura un bel éclairage le jour où elle éclatera.

France-Indochine

SCANDALES

En Indochine, retour de flammes

(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1935)

Les journaux de ce matin publient la note suivante, précédée de la mention : « Le ministère des Colonies nous communique » :

La commission des comptes définitifs du Sénat ayant appelé l'attention du ministre des Colonies sur des comptes relatifs à une affaire de fournitures en Indochine, remontant à 1927, M. Louis Rollin a pris en main cette affaire.

Il a constaté de graves abus restés impunis. Dans toute la mesure où, en raison des larges délais écoulés, le redressement était possible, M. Rollin l'a effectué.

Une information judiciaire ouverte avait été close par une ordonnance de non-lieu devenue définitive. Le gouvernement général de l'Indochine, après avoir engagé une instance civile contre le fournisseur des denrées avariées, qui se chiffraient à plusieurs millions, s'était désisté de cette instance. Les fonctionnaires responsables n'avaient même pas été recherchés.

M. Rollin a donné l'ordre de reprendre immédiatement l'instance civile. Des fonctionnaires responsables, deux seulement pouvaient encore être atteints : l'un d'eux, actuellement à la retraite, se verra refuser l'honorariat. L'autre, en activité, a été traduit devant un conseil de discipline.

« Au regard de fautes ou de défaillances de cette nature, l'ère des instructions et des circulaires est close, déclare M. Louis Rollin. Il n'y a plus de place aujourd'hui que pour les sanctions. ».

Nous avons téléphoné par deux fois au ministère des Colonies, qui ne nous avait pas adressé le communiqué reproduit ci-dessus.

On a bien voulu nous déclarer que le ministre des Colonies désire qu'un silence complet se fasse sur les faits et les fonctionnaires inculpés.

Nous regrettons de ne point partager son point de vue, et ne pouvons admettre une procédure en vase clos.

Le public doit connaître les coupables quels qu'ils soient. L'anonymat, dans une semblable affaire, nous donne à penser que ceux-ci ne seront pas atteints.

Ainsi, l'Indochine se lance ! Le scandale des notaires s'assoupit, une étrange pudeur envahit le pays, à l'instant où il serait urgent d'étaler au grand jour toutes les plaies. Nous voulons la propreté !

Que M. Robin voyage moins ! On le disait autoritaire. On le dépeignait comme un grand chef. Il semble que M. Louis Rollin ne s'en aperçoit guère, puisque les demandes d'explication, les sanctions et le désir de propreté partent du ministère à l'adresse d'un chef de Fédération qui, cependant, n'en ignore rien.

S'agit-il ici du scandale de l'opium de 1927, lorsque le Gouvernement général acheta pour près de 20 millions de francs d'opium brut au Laos ?

On se souviendra que la plus grande partie de cette livraison fut détruite, parce qu'elle contenait beaucoup plus que de l'opium, de la bouse de vache, de la courge, de la brique pilée, du latex de liane à caoutchouc.

Discours du gouverneur général Robin
à la séance d'ouverture du Grand Conseil
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 novembre 1935)

[...] Parallèlement à l'action répressive, la Régie s'est efforcée de diminuer la consommation de l'opium de contrebande en améliorant la qualité de ses produits et en mettant en vente une quantité supérieure à un prix relativement modique. Il est

permis d'espérer que cet effort d'adaptation aux goûts des consommateurs, produira d'heureux résultats sur les recettes du monopole.

[Ersatz]

Les relations nouvelles de l'industrie chimique dans le Sud-Indochinois
(*L'Écho annamite*, 11 mai 1944)

Il est équitable de citer les chimistes et sociétés responsables de ces résultats qui, sans résoudre la situation, adoucissent toutefois très sensiblement les répercussions du blocus :

.....

M. Bader, chef du laboratoire de chimie de la Manufacture d'opium ;

=====

UNE ÉNIGME ENTOURÉE DE MYSTÈRE :
DANS LA PRESSE DE L'ÉPOQUE, LA MANUFACTURE
D'OPIUM N'APPARAÎT QU'À TRAVERS QUELQUES BRÈVES
ET UNE LITANIE DE FAITS DIVERS.
PAS DE CONFLIT SOCIAL IDENTIFIÉ.

Dictionnaire biographique des Charentais, le Croît vif, 2005 :
HARCOURT (Georges d'), musicien (Montlieu 1846 - Royan 1921). Pharmacien, il se voit nommé à Saïgon pour diriger la manufacture d'opium de la ville, puis malade rentre en France comme percepteur à Gémozac. Dès son plus jeune âge, il compose et dirige des ensembles orchestraux. La saison royannaise des années 1890 à 1910 lui doit beaucoup pour son animation musicale. Voir RSA XXXIX, p. 348. FM

TÉMOIGNAGES OFFICIELS DE SATISFACTION
(*Les Annales coloniales, 13 août 1908*)

Des témoignages officiels de satisfaction ont été accordés à :
M. Chapal, sous-chef mécanicien de 1^{re} classe en Indo-Chine pour les services intelligents et pratiques qu'il a rendus en qualité de chef des ateliers de la manufacture d'opium.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin, 1^{er} mai 1914, p. 3, col. 4*)

Nécrologie. — On annonce le décès de M. Saurat (Léon), préposé de 1^{re} classe des Douanes et Régies de l'Indochine.

Ce fonctionnaire, né le 7 septembre 1877 à Leychert (Ariège), a débuté dans l'Administration des Douanes et Régies le 31 décembre 1903 en qualité de préposé auxiliaire de 1^{re} classe.

Il avait été appelé à remplir successivement les emplois d'agent du service actif et de surveillance sur les salines, de commis d'ordre et de receveur auxiliaire dans différents postes en Cochinchine et au Tonkin.

Revenu en Indochine le 17 octobre 1913, M. Saurat était, depuis cette date, en service à la Manufacture d'opium à Saïgon. Il est décédé dans cette ville le 18 avril 1914.

COCHINCHINE
Les événements et les hommes.
(*Les Annales coloniales, 6 novembre 1915*)

Le mois dernier. S. E. Thiounn, ministre de S. M. Sisowath, roi du Cambodge, fut de passage à Saigon, à l'occasion de l'arrivée de son fils, M. Thiounn Hol, qui rentrait en France à bord du *Magellan*, après avoir subi dans la métropole, avec un plein succès, les épreuves du baccalauréat ès lettres. C'est le premier Cambodgien qui revienne de France bachelier ès lettres.

Profilant de son passage à Saigon, S. E. Thiounn, qui est ministre du Palais Royal, des Beaux-Arts et des Finances du Cambodge, accompagné par M. Thomas, sous-directeur des Douanes et Régies de la Cochinchine, visita la manufacture d'opium et s'intéressa vivement à la préparation du *chandoo*.

Apercevant un tronc pour les soldats français blessés, il s'empressa d'y déposer une généreuse obole.

Indochine
(*Les Annales coloniales*, 16 juin 1917)

Le conseil de gouvernement de l'Indochine a examiné les projets suivants :
8° Marché de gré à gré Grammont-Cox pour fourniture de laiton en feuilles pour boîtes d'opium ;

Entre Bengalis
(*L'Écho annamite*, 25 avril 1922)

À la suite d'une bagarre qui éclata le 21 courant, vers 10 heures, rue Lagrandière, en face l'Hôpital militaire, entre une quinzaine de Bengalis, huit de ces indiens ont été arrêtés ; trois furent trouvés porteurs d'armes prohibées (couteaux) ; six ont reçu des blessures diverses, peu sérieuses, à l'exception toutefois, du nommé Djamarousse, gardien de nuit à la Manufacture d'Opium, qui dût être hospitalisé pour fracture probable du crâne. Sa déposition a été néanmoins recueillie.

L'enquête a établi la culpabilité de trois des antagonistes ayant attaqué les cinq autres.

Sept de leurs coreligionnaires sont recherchés comme complices des trois prévenus.

Médaille d'honneur des Douanes et Régies
(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1922)

Service actif et Manufacture d'opium :

MM. Vu-dinh-Phu, surveillant de 3^e classe ; Tran-duc-Lo, brigadier de 2^e classe ; Chau-Tho, chef de manipulation de 1^{re} classe ; Pham van-Chau, proposé indigène de 3^e classe ; Tran-van-Nghia, brigadier de 1^{re} classe.

GIADINH
(*L'Écho annamite*, 13 mai 1925)

Toujours le 10 courant, vers 6 h 45, M. Deheume, employé à la Manufacture d'opium, pilotait l'auto n° C. 1796 de Saïgon à Biênhoà par la route Coloniale n° 1.

Derrière l'Inspection, une collision eut lieu entre sa voiture et la C. 1105 conduite par Nguyen Duan, chauffeur de l'Inspection. [...]

Il se serait peut-être trompé de vêtements
(*L'Écho annamite*, 15 mai 1925)

Dang van Vi, 23 ans, coolie à la Manufacture d'opium, demeurant 197, rue Marcel-Richard, a déclaré que le 13 courant, le nommé Nhu, venu chez lui pour y passer la nuit, lui a dérobé un veston en tussor simili et un pantalon en soie usagé, le tout valant 7 \$ 00.

Renservé par un auto
(*L'Écho annamite*, 16 juillet 1925)

Le Cantonais Tang Binh, 41 ans, caporal coolie des Douanes et Régies, employé et domicilié à la Manufacture d'opium, rue Paul-Blanchy, a été renversé, vers 21 heures et blessé à la tête, rue Catinat angle rue d'Ormay, par un automobile, numéro inconnu, occupants et conducteur annamites non identifiés, qui après s'être arrêtés quelques instants, sans se faire connaître, sont repartis.

Le blessé a dû être envoyé à l'hôpital indigène de Cochinchine à Cholon, pour écorchures diverses et plaies contuses du cuir chevelu. Enquête en cours.

Chronique de Saïgon
Visite inconnue
(*L'Écho annamite*, 17 mars 1926)

Plaintes

Celle de M. B., contrôleur principal des Douanes et Régies, régisseur général de la Manufacture d'opium, domicilié 74, rue Paul-Blanchy, contre inconnu pour vol d'un bracelet en or, ciselé, d'une valeur de 60 \$ 00,

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 21 avril 1926)

Plaintes ont été déposées par :

1° M. B., contrôleur des Douanes, régisseur de la Manufacture d'opium, rue P.-Blanchy, contre inconnu, pour vol de 1 kg. 9 grammes d'opium local, commis à l'aide d'effraction dans la manufacture d'opium.

Chronique de Saïgon
Une brute noire
(*L'Écho annamite*, 4 mars 1927)

Jeudi soir, vers 20 heures, des passants ont pu assister, en face du n° 179 de la rue Lagrandière, à la brutalité de l'Indien Ricord, employé à la manufacture d'opium, exerçant ses violences sur la personne d'une petite bonne d'enfant, la nommée Nguyen thi Ty, âgée de 14 ans, au service de M. H., demeurant également rue Lagrandière, la bonne s'étant permis — quel sacrilège — de toucher à un des arbustes placés sur le trottoir en face du compartiment occupé par l'Indien, — un aréquier sacré, sans doute ?

Plainte a été déposée contre la brute noire, qui oublie trop facilement qu'elle se trouve en terre annamite et que ce sont les Annamites qui la font vivre.

Saïgon
Conférence sur l'opium
(*Les Annales coloniales*, 18 juin 1927)

Une conférence sur l'opium a été faite au Cercle sportif de Saïgon, sous les auspices de la Société des études indochinoises par un fonctionnaire du haut personnel de la manufacture d'opium de Saïgon.

Il a cherché à démontrer, en substance, que la presse métropolitaine, marchant à la remorque des journaux locaux d'opposition, exagérait comme à plaisir les dangers de l'opiomanie en Indochine.

« Le péril de l'opiomanie, a-t-il dit en résumé, est infiniment moindre en Indochine qu'en Chine. En Cochinchine surtout, l'indigène fume peu et l'Européen presque pas. Nos compatriotes de la métropole, mal placés pour connaître la vérité sous ce rapport, trop éloignés du champ d'études pour émettre à ce sujet des idées justes, des opinions exactes, ont tendance à confondre l'opium avec la dross, le fumeur avec l'intoxiqué. » Le conférencier a combattu la thèse de la suppression radicale, brutale, totale et définitive de la drogue parce que, prétendait-il, ce serait ouvrir toute grande la porte à la contrebande, laquelle nous inonderait d'opium, nous intoxiquerait sans aucun profit pour le budget.

Le concours de sous-brigadier des Douanes et Régies
(*L'Écho annamite*, 17 décembre 1928)

Le concours de sous-brigadier des Douanes et Régies, qui a été annulé une première fois, a eu lieu samedi matin à la Manufacture d'opium.

Le jury était présidé par M. Cavaignals, représentant le directeur des D. et R., assisté de MM. Casablanca et Rouzaud, commis des D. et R.

La commission de surveillance comprenait : MM. Jeandot, Pitou, Planté et Braquehais, brigadiers des D. et R.

Soixante-six candidats seulement se sont présentés, alors que la première fois, ils étaient quatre-vingt-quinze.

Les candidats ont eu samedi matin une dictée et trois problèmes.

Vente aux enchères publiques
(*L'Écho annamite*, 4 avril à)

Par décision du gouverneur de la Cochinchine en date du 3 avril 1929 :

La vente aux enchères publiques de deux machines à écrire, deux ventilateurs portatifs, deux bicyclettes, deux tables et autres objets provenait de l'Administration des Douanes et Régies réformés suivant procès-verbal en date des 6 janvier et 2 novembre 1927, 29 février 11 mars, 19 avril, 6 juin et 20 décembre 1928, et 16 janvier 1929 aura lieu par les soins du receveur des Domaines le vendredi 12 avril 1929. à 9 heures et demie du matin, dans les dépendances de la Manufacture d'Opium, rue Paul-Blanchy.

COCHINCHINE
SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1929, p. 2, col. 5)

Deux caisses qui ne sont pas perdues pour tout le monde. — Le *Chantilly*, arrivé le 2 avril à 16 heures, avait embarqué 62 caisses d'opium de Madras. Ces caisses contenaient chacune 40 boules de un kg. d'opium brut, et étaient destinées à la Manufacture de Saïgon.

Jusqu'ici, rien de palpitant. C'est une opération courante. Mais où les choses deviennent « marrantes » — comme dirait Maurice Chevalier. —, c'est aux magasins de la Manufacture, quand on s'aperçut qu'il manquait deux caisses à l'appel. Le plus fort de l'histoire, c'est que personne n'est capable de dire si les deux colis ont été « barbotés » à embarquement ou au débarquement, car le pointage a été si bien fait des deux côtés qu'il est impossible de s'y reconnaître.

Nos félicitations aux pointeurs. Nos condoléances émues à la Manufacture d'opium.
(*La Dépêche*)

Chronique de Cholon
Une fillette de 13 ans disparue
(*L'Écho annamite*, 17 avril 1929)

Tang Binh, 44 ans, employé à la manufacture d'opium à Saïgon, demeurant à Binh Dong, derrière l'usine « Yee cheong », a déclaré que sa fille nommée Tang-phong-Tay, âgée de 13 ans, s'est égarée hier soir, vers 19 h.

Signalement : taille et corpulence moyennes, visage allongé, cheveux tressés vêtue d'effets en cotonnade noire.

COCHINCHINE
SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1930, p. 4, col. 3)

Vol de 800 piastres de bijoux chez M. Michel, contrôleur à la manufacture d'opium — Hier soir, à 4 heures et demie, M^{me} et M. Michel, contrôleur de la manufacture d'opium sise rue Paul-Blanchy, faisaient une promenade en auto à leur plantation. Ils confiaient la garde de leur maison à leur boy, nommé Xé.

Quand ils revinrent vers 21 heures, le boy n'était point là et ils purent se rendre compte que toutes les armoires qui se trouvaient dans la chambre avaient été visitées et ils constatèrent que quelqu'un leur avait volé une somme de 50 piastres en billets et des bijoux estimés ensemble à 800 piastres.

Le boy qui a pris la fuite est soupçonné d'être l'auteur de ce vol. Plainte a été portée contre lui par M. Michel et la police a commencé à procéder à des recherches actives.

Saïgon-Cholon
M^{me} Pavot relève son tarif
(*L'Écho annamite*, 5 mai 1930)

[...] Plaignons les pauvres opiomanes que leurs conditions de fortune obligent désormais à restreindre leur dose journalière, ce qui est bien, ou à abandonner l'opium pur, tel qu'il sort des bassines de la manufacture de la rue Paul-Blanchy et de ses boîtes en laiton, pour fumer ou avaler le *dross* infect et néfaste, et c'est bien là le revers de la médaille ! [...]

Saisie de trente kilogrammes d'opium de contrebande
(*L'Écho annamite*, 3 juillet 1930)

[...] Le service compétent doit s'estimer heureux de cette aventure ! Sans qu'il s'y attendit le moins du monde, un gros magot inespéré lui est tombé du ciel. Il le débitera dans la manufacture de la rue Paul-Blanchy et le vendra aux amateurs pour de l'argent bel et bon, au prix élevé où est actuellement la drogue.

Pas besoin, par conséquent, de se faire de la bile !

Nomination
(*Les Annales coloniales*, 9 août 1930)

M. de Marmiesse de Lassin, contrôleur des Douanes à Haïphong, est nommé à la manufacture d'opium de Saïgon. Il a quitté Haïphong hier soir par le train-service accéléré.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 janvier 1934, p. 6)

Naissances. — C'est avec plaisir que nous avons appris la naissance de Henri Gaston Reinbold, fils de M^{me} et M. André Reinbold, sous-chef mécanicien à la Manufacture d'opium, survenue le 1^{er} janvier à l'Hôpital Grall.

Adjudications
MATÉRIEL DE LABORATOIRE
(*Les Annales coloniales*, 2 juin 1934)

Indochine, 5 juin 1934. Paris, Agence économique de l'Indochine [Agindo]. Matériel de laboratoire destiné à la Manufacture d'opium de Saïgon.

Annuaire administratif de l'Indochine, 1936 :
Manufacture d'opium Saïgon
Chimiste de 1^{re} classe (après 2 ans) :
Bruchaut, Charles
Né le 1-6-1901
Entrée dans l'adm. : 2-4-1928

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1936, p. 6, col. 1)

Un vol de 550 p . — Hier, vers 7 heures, au commissariat du 2^e arrondissement, plainte a [été] déposée contre inconnu pour vol d'une somme de 550 p.

La victime est un certain Alawi Mohamed qui, avant de partir pour Battambang pour ses affaires commerciales, avait remis ses clés accompagnées de moult recommandations à un de ses compatriotes, Ahmed Alawi, gardien à la Manufacture d'opium.

L'armoire renfermant l'argent a été fracturée. Une enquête est en cours.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1937, p. 9, col. 5)

Fiançailles. — Nous apprenons avec plaisir les fiançailles de M. Alain Kéruel, propriétaire-hévéaculteur, avec mademoiselle Alice de Boisvilliers, fille de M. de Boisvilliers, le sympathique agent des douanes, en service à la Manufacture d'opium de Saïgon.

M. Alain Kéruel est le fils du regretté ingénieur des Travaux publics, mort l'an dernier, et le neveu de M. Morandini, chef de bureau du Cadastre.

Nos vœux de bonheur aux jeunes fiancés.

DOUANES ET RÉGIES
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 juillet 1937, p. 7, col. 5)

M. Lewin, chimiste contractuel des Douanes et Régies en service à la Manufacture d'opium à Saïgon, est affecté à la subdivision du Tonkin.

En deux mots
(*L'Écho annamite*, 20 mars 1939)

Nous apprenons avec regret le décès de M. Alphonse Nicolas, brigadier des Douanes et Régies, en service à la manufacture d'opium de la rue Paul-Blanchy.

Ses obsèques ont lieu au moment où notre journal sort des presses, lundi 20 mars, à 17 heures.

Le défunt a été tué d'une balle au cœur, dans un déplorable accident de chasse. Nous présentons à sa famille et à ses amis nos condoléances émues.

COCHINCHINE
SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1937, p. 4, col. 2-3)

Les obsèques de M. Nicolas

Ainsi que nous l'avions annoncé, c'est à 17 heures qu'eurent lieu les obsèques du regretté M. Nicolas, victime du tragique accident que l'on sait.

La levée du corps eut lieu au domicile du défunt, 40, rue Testard, en présence d'une foule considérable d'amis et de connaissances.

Un peu avant 17 heures, le cercueil fut hissé sur le corbillard, puis le cortège se forma pour gagner la cathédrale où l'absoute fut donnée par le R.P. Tricoire.

Une fois cette cérémonie terminée, le cortège se reforma pour gagner le cimetière de la rue Legrand-de-la-Liraye.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Nougarède, Bazé, Châtel d'un côté, MM. Achard, Piétri, Petey de l'autre.

Le deuil était conduit par M^{me} V^{ve} Nicolas et sa fille Charlotte, MM. Jean Nicolas et Bonnefond.

Parmi ceux qui suivaient, nous avons pu remarquer au hasard du regard : MM. Puech Bouedron, Gross, Berland, inspecteurs des Douanes et Régies, M^{me} et M. Mathieu, MM. de Lachevrotière, Maillard, Robert, Chapuis, Châtel, Chevalier, M^{me} Lagarde, MM. Haherlay, Loupy, J. Dussol, Prouchandy, Le Person, Nutini, M^{me} et M. Charles Noyer, MM. Jean Noyer, de Canaga, Brondeau, Bodin, Communal, Isnard, Bez, Poulain Le Gallen, Katherine, Carnot, Costa, Braquehay, doc phu My, une délégation d'employés indigènes de la Manufacture d'opium, une autre d'employés de la Douane.

Au cimetière, une fois les dernières prières dites, M. Puech, inspecteur des Douanes et Régies, régisseur général de la Manufacture d'opium, prononça d'une voix entrecoupée par l'émotion le discours que voici :

Madame,
Mesdames,
Messieurs,

Au nom de M. le directeur des Douanes et Régies, au nom du personnel de la Manufacture d'opium, j'ai aujourd'hui le très triste et très pénible devoir d'adresser le suprême adieu à Alphonse Nicolas, brigadier de classe exceptionnelle, mon collaborateur et ami.

C'est dimanche matin que me fut apportée la terrible nouvelle et je restais frappé de stupeur, ne voulant pas y croire. Vendredi soir, Nicolas m'avait demandé une permission pour aller chasser dans la région de Baria. Il était gai, plein de santé, content de vivre et se proposait, comme il avait souvent la délicate attention de le faire, de me rapporter quelque produit de sa chasse. Hélas ! la fatalité a voulu que cette partie de plaisir se terminât d'une façon tragique.

Mon ami Nicolas, profonde est mon émotion et les mots me manquent pour exprimer toute la douleur que nous éprouvons tous devant une perte aussi brutale et aussi cruelle. Vous étiez le modèle des fonctionnaires, le meilleur et le plus serviable des camarades, et vous saviez vous faire aimer et apprécier de tous ceux qui vous entouraient et vous approchaient. Les notes que vous ont données vos chefs, et que je

relisais hier encore, ne sont qu'un long panégyrique à votre égard. Qu'il me soit permis de redire ici celles que je vous ai données moi-même pour la dernière fois : « Excellent agent auquel on peut accorder toute confiance, parfaitement au courant des différents services de la Manufacture d'opium où il a rempli, à la plus entière satisfaction et avec beaucoup de compétence, les emplois les plus divers. »

Nicolas n'avait que 46 ans. Entré dans l'Administration le 15 septembre 1921 en qualité de sous-brigadier stagiaire, toujours depuis promu au grand choix, il a franchi très rapidement les différents grades et il était déjà parvenu presque au sommet de la hiérarchie du cadre actif. Il a fallu qu'une mort brutale et combien injuste vienne interrompre si fatalement sa brillante carrière.

Mon cher Nicolas, au moment de vous quitter, laissez-moi vous dire encore toute la sympathie, toute l'amitié et toute l'estime que vous avez su acquérir auprès de tous vos collègues pendant le trop court séjour, hélas ! que vous avez fait parmi nous ; ils ne vous oublieront jamais et pensent tous avec moi combien la chaise vide que nous allons retrouver en reprenant notre tâche nous sera une obsédante angoisse.

Pour vous, Madame, qui avait été sa compagne très dévouée, soyez assurée de notre très vive compassion à votre grande douleur, et permettez-moi de vous exprimer ainsi qu'à vos enfants, au nom de M. le directeur des Douanes, au nom du personnel et de tous ici présents, notre profonde tristesse et nos sincères condoléances.

Après quoi chacun s'inclina une dernière fois sur cette tombe si prématurément ouverte puis, l'âme endeuillée, on se retira, non sans avoir renouvelé ses condoléances à la famille éplorée.

Encore une fois, nous présentons nos condoléances émues à tous ceux que ce deuil affecte.

(*L'Écho annamite*, 2 août 1939)

Le Chinois Xuân-Bat, employé à la manufacture d'opium de la rue Paul-Blanchy, avait volé de la drogue, qu'il cacha dans son anus, enfermée dans une vessie de canard.

Lorsqu'il voulut retirer le butin de l'étrange et discrète cachette, la vessie avait tant augmenté de volume, sous l'effet de la chaleur animale, qu'elle creva en une terrible explosion !

Grièvement blessé, l'imprudent et génial larron fut transporté d'urgence à l'hôpital, où il ne tarda pas à expirer.

Vol de 1.800 boîtes d'opium
(*L'Écho annamite*, 4 avril 1940)

Sept employés de la manufacture d'opium de la rue Paul-Blanchy pour vol de 1.800 boîtes de la précieuse drogue, se sont vu infliger les uns quatre ans de prison, les autres la moitié de cette peine, et tous à payer, solidairement, 9.504 piastres à l'établissement qu'ils avaient frustré.

COCHINCHINE
SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juillet 1940, p. 3, col. 3)

Mission économique

Par décision du Gouverneur général :

M. Puech, Jules-Henri, contrôleur principal hors classe des Douanes et Régies, régisseur général de la manufacture d'opium à Saïgon, est chargé d'une mission économique en Iran et à Port-Saïd.

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 août 1940, p. 2, col. 5)

Nécrologie

Hier soir s'est éteint, à l'hôpital Grall, M. Jean Mathieu, commis de classe exceptionnelle à la manufacture d'opium.

Nous adressons à tous ceux qu'affecte ce deuil nos sincères condoléances.

Correctionnelle française

(*L'Écho annamite*, 22 août 1940)

Le tribunal correctionnel français de Saïgon, réuni sous la présidence de M. Pierre, avec M. le substitut Bouin au siège du ministère public, a infligé trois mois de prison au Cantonais Hô-Chieu, bouilleur à la manufacture d'opium de l'Indochine, accusé d'avoir dérobé deux cent cinquante grammes de la précieuse drogue.

L'inculpé avait déclaré, à l'instruction comme à la barre, qu'il n'avait fait que ramasser par terre la pâte trouvée en sa possession, avec l'intention de la restituer lorsque son chef, M. De Canaga, l'avait surpris et soupçonné de vol, sans lui avoir laissé le temps d'exécuter son dessein.

Son défenseur, M^e Albert Viviers, souvint cette thèse, avec un talent indéniable, sans parvenir à convaincre le présent.

Selon l'ancien bâtonnier, il est invraisemblable que son client ait eu la tentation de voler, puisqu'à la sortie de son travail, il était minutieusement fouillé, comme tous ses camarades, conformément à l'usage de l'établissement.

(*L'Écho annamite*, 1^{er} octobre 1940)

Les surveillants de la manufacture d'opium de la rue Paul-Blanchy avaient remarqué la disparition de la drogue précieuse, par quantités minuscules, il est vrai : cinquante à cent grammes à chaque fois.

Mais ces pertes finissaient par se totaliser à des sommes impressionnantes, si l'on tient compte du prix élevé de la marchandise et de la constatation que les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Aussi décida-t-on de soumettre les ouvriers et coolies de céans à une filature discrète, qui aboutit à l'arrestation du Chinois Luong-Chieû, demeurant à Càu-Ong-Lanh.

Ce filou avait pris la fructueuse habitude de cacher de l'opium brut dans de petits paquets ficelés avec soin, puis jetés aux ordures, pour être plus tard repêchés, loin de tout regard inquisiteur.

C'est au cours d'un pareil manège que le bonhomme fut pincé.

Vol d'opium
(*L'Écho annamite*, 15 janvier 1941)

Tô-Duc-Tùng, To van-Bat, Búi-van-Tri, Pham-van-Hôi, Nguyễn-van-Tu, Nguyễn-van-Gao, Nguyễn-van-Chey, tous les sept employés à la manufacture d'opium de la rue Paul-Blanchy, ont été arrêtés et déférés au parquet de Saïgon, sous l'inculpation de vol et complicité de cinq cent soixante boîtes de la précieuse drogue, d'une valeur totale de quatre mille huit cents piastres.
